



Cotisation Cipav

Par phidro

J'ai un rappel de la Cipav, pour les années 2003, 2004, 2005, mais celle-ci refuse de me communiquer les barèmes de ces années là.

Je n'ai donc aucun moyen de vérifier les sommes réclamées, or celles-ci sont nettement plus élevées que si je les calcule avec le barème de 2017 (seul disponible sur le site de la Cipav)

Sauriez vous où je peux trouver barèmes et mode de calcul précis des cotisations pour les années 2003, 2004,2005 ?

D'autre part un ami me dit que si je cotisais au RSI, je n'aurais pas dû cotiser à la Cipav. Est-ce exact ?

Enfin, j'ai lu ailleurs sur ce forum (Jury34) qu'il existait un délai de prescription pour les réclamation.

Le Cipav, s'est manifesté fin 2005 après la fermeture de ma société ; ma réclamé des montants fantaisistes. J'ai contesté mon affiliation devant le tribunal pour terminer par une réclamation en 2009 par la réclamation d'une somme de 350e que j'ai payée... puis plus rien jusqu'à cette année, ou ils me réclament 2000? (y compris de lourdes pénalités de retard.

Puis-je à ce titre refuser de payer... ou négocier ?